SPVIE Smart Santé: Tableau de garanties > **Gamme Fidelité**Les remboursements sont exprimés y compris remboursement de l'Assurance maladie Obligatoire, dans la limite des frais réels engagés.



Hospitalisation en secteur conventionné (1)				
éjours en médecine, chirurgie et maternité				
Frais de séjour	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Forfait journalier hospitalier (2) - Durée illimitée	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Honoraires médicaux dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO	150%	200%	300%	350%
Honoraires médicaux hors OPTAM ou OPTAM-CO	130%	150%	170%	200%
▶ Bonus Fidélité Honoraires médicaux hors/dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO :	25%	dans la limita da 26	00% pour les non OP	ΓΛΝ
A compter de la 2 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	25/6			IAM
▶ Bonus Fidélité Honoraires médicaux hors/dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO :	25%	dans la limite de 20	00% pour les non OP	ГАМ
A compter de la 3 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de : Hospitalisation à domicile	100%	100%	100%	100%
Transport du malade	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Forfait Patient Urgence	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Chambre particulière - Forfait par journée - Max 60 jours / par période de 12 mois de couverture	45 €	55 €	65 €	85 €
▶ Bonus Fidélité Chambre particulière :				
A compter de la 2 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	+10€	+10€	+10€	+10€
▶ Bonus Fidélité Chambre particulière :	+10€	+10€	+10€	+10€
A compter de la 3 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	-100	-100	-100	
Frais accompagnant, télévision, téléphone et Internet - Forfait limité à 30 jours par période de 12 mois de couverture	23 €	33 €	38 €	43 €
éjours en soins de suite, de réadaptation, de rééducation et assimilés, et en psychiatrie				
Frais de séjour	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Forfait journalier hospitalier (2) - Durée illimitée	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Honoraires médicaux	100%	100%	100%	100%
Bonus Fidélité Honoraires médicaux hors/dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO :	25%	dans la limite de 12	25% pour les non OP	ГАМ
A compter de la 2 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :				
> Bonus Fidélité Honoraires médicaux hors∕dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO : A compter de la 3 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	25%	dans la limite de 15	50% pour les non OP	TAM
Hospitalisation à domicile	100%	100%	100%	100%
Transport du malade	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Forfait Patient Urgence	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Chambre particulière (exclue pour les hospitalisations psychiatriques) - Forfait par journée - Max 30 jours /				
par période de 12 mois de couverture	45 €	55 €	65 €	85 €
▶ Bonus Fidélité Chambre particulière :	+10€	+10€	+10€	+10€
A compter de la 2 ^{éme} année d'assurance, le remboursement est majoré de :				
▶ Bonus Fidélité Chambre particulière :	+10€	+10€	+10€	+10€
A compter de la 3 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :				
Soins courants				
Honoraires médicaux dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO				
Médecins généralistes	125%	150%	200%	300%
Médecins spécialistes	125%	150%	200%	300%
Radiologie - imagerie - échographie	100%	125%	150%	200%
Actes de spécialité et actes techniques médicaux (ATM)	100%	125%	150%	200%
Ionoraires médicaux hors OPTAM ou OPTAM-CO incluant : actes de médecine, radiologie - imagerie - échographie, ATM'				
Médecins généralistes	100%	125%	150%	200%
Médecins spécialistes	100%	125%	150%	200%
Radiologie - imagerie - échographie	100%	100%	125%	150%
Actes de spécialité et actes techniques médicaux (ATM)	100%	100%	125%	150%
Honoraires paramédicaux : Auxiliaires médicaux	125%	150%	200%	300%
Analyses et examens de laboratoire	100%	100%	100%	100%
Médicaments				
- Médicaments et vaccins remboursés par la Sécurité sociale à 65%, 30% et 15%	100%	100%	100%	100%
- Médicaments et contraceptifs, prescrits non remboursés par la Sécurité sociale (3) - Forfait annuel par période de 12 mois de	20 €	30 €	40 €	50 €
couverture			40.0	
Bonus Fidélité Médicaments :	+10€	+10€	+10€	+10€
A compter de la 2 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :				
> Bonus Fidélité Médicaments : A compter de la géme année, d'assurance, le remboursement est majoré de :	+10€	+10€	+10€	+10€
A compter de la 3 ^{ene} année d'assurance, le remboursement est majoré de :				
Astériel médical				
Appareillage et prothèse médicales (prothèses orthopédiques/prothèses mamaires et capillaires/petits et gros appareillage, accessoires, pansements) dans la limite de 1000 € / par période de 12 mois de couverture, au-delà remboursement à hauteur de 100% de la BR	125%	150%	175%	200%
Cures thermales				
Honoraires et frais remboursés par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%
·		400 €	-	
Forfait annuel Cure thermale	200 €	400 €	500 €	600€
lédecines douces				
Médecines douces non remboursées par la Sécurité sociale : ostéopathe, chiropracticien, acupuncteur, podologue (hors pédicure), homéopathe, psychologue/psychothérapeute, psychomotricien, diététicien - Forfait annuel par période de 12 mois de couverture et dans la limite de 30 € par séance	60 €	90 €	120 €	150 €
Bonus Fidélité Médecines douces :	_			
A compter de la 2 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	+25€	+25€	+25€	+25€
Bonus Fidélité Médecines douces :	+256	+2F6	+2F6	1256
A compter de la 3 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	+25€	+25€	+25€	+25€
oins inopinés effectués à l'étranger remboursés par la Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%
rais de transport sanitaire (ambulance, taxi conventionné - Hors SMUR) (4)	100%	100%	100%	100%
Optique				
quipements 100% santé' :				
quipements 100% sante .		ans (c)		
Équipement (1 monture et 2 verres) entrant dans le cadre du panier, de soins 100% Santé" (classe à prise en charge renforcée) (h) - Penore.	ellement tous les 🤊			
Équipement (1 monture et 2 verres) entrant dans le cadre du panier de soins 100% Santé* (classe à prise en charge renforcée) (b) <i>- Renou</i> v Verre(s) de classe A	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra

Assureur: Seyna, SA au capital de 1:115.800.42 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n'843 974 635, entreprise régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Assisteur: Mutualide Assistance, Société Anonyme, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 12 558 240 euros dont le siège social est 126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 NOISY-LE-GRAND CEDEX, inscrite au RCS sous le Numéro 383 974 086 RCS BOBIGNY. Mutualide Assistance est contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

SPVIE Assurances - SAS au capital de 48.868.30 € - 26 rue Pagès, 92150 SURESNES - RCS de Nanterre n' 525 355 251 · Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n'10 058 151 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest-CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

Monture de classe B avec 2 verres simples de classe B	150 €	200 €	250 €	300 €
Monture de classe B avec 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe de classe B	225 €	275 €	300 €	350 €
Monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes de classe B	250 €	300 €	350 €	400 €
Dont remboursement maximum Monture de classe B (maxi contrat responsable)	75 €	100 €	100 €	100 €
Autres prestations				
Forfait lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale - par période de 12 mois de couverture	100% + 60€	100% + 80€	100% + 100€	100% + 120€
Chirurgie réfractive des yeux non remboursée par la Sécurité sociale - par ceil et par période de 12 mois de couverture	100 €	200 €	250 €	300 €
Dentaire				
Soins				
Soins conservateurs dentaires, prophylaxie, parodontologie, prévention remboursés par la Sécurité sociale	150%	175%	225%	300%
Radiologie remboursée par la Sécurité sociale	150%	175%	225%	300%
Inlays - onlays remboursés par la Sécurité sociale hors cadre du panier de soins 100% Santé" et entrant donc dans le champs des paniers honoraires modérés ou libres	150%	175%	225%	300%
Soins et Prothèses dans le cadre du 100% Santé				
Soins et Prothèses remboursés par la Sécurité sociale entrant dans le cadre du panier de soins 100% santé* sans reste à charge pour l'assuré (classe à prise en charge renforcée)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
Prothèses hors 100% Santé				
Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale hors cadre du panier de soins 100% Santé* et entrant donc dans le champ des paniers honoraires modérés ou libres	150%	175%	225%	300%
▶ Bonus Fidélité Prothèse dentaire (Ne concerne pas soins et prothèses dans le cadre du 100% santé¹): A compter de la 2 ^{eme} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	+25%	+25%	+25%	+25%
 Bonus Fidélité Prothèse dentaire (Ne conwcerne pas soins et prothèses dans le cadre du 100% santé*): A compter de la 3^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de : 	+25%	+25%	+25%	+25%
ctes dentaires non remboursés Forfait global annuel par période de 12 mois de couverture pour l'ensemble des prestations énumérées ci-	-dessous :			
Implantologie, prothèses, orthodontie, parodontologie Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale	200€	400€	500€	600€
Orthodontie				
Actes d'orthodontie remboursés par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et bénéficiaire	150%	175%	225%	300%
▶ Bonus Fidélité Orthodontie :	+25%	+25%	+25%	+25%
A compter de la 2 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de : Bonus Fidélité Orthodontie :				
A compter de la 3 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	+25%	+25%	+25%	+25%
Plafond maxi sur le poste Prothèses et actes dentaires non remboursés - hors 100% Santé et orthodontie par période de 12 mois de couverture au-delà 100% BR	1250€	1750€	2 000 €	2 500 €
▶ Bonus fidélité Prothèses et Actes dentaires : A compter de la 2 ^{ème} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	+100€	+100€	+100€	+100€
▶ Bonus fidélité Prothèses et Actes dentaires : A compter de la 3 ^{eme} année d'assurance, le remboursement est majoré de :	+100€	+100€	+100€	+100€
Aides auditives				
Equipements 100% santé*				
Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale de Classe I entrant dans le cadre du panier de soins 100% santé* (classe à remboursement renforcé) - Renouvellement tous les quatre ans (d)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégra
equipements hors 100% santé*				
Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale Hors panier de soins 100% santé* (Appareil de classe II à prix libre) - Renouvellement tous les quatre ans (d) - Remboursement maximum 1700€ par oreille à appareiller (d).	100% + 100€	100% + 200€	100% + 250€	100% + 3004
Accessoires (piles et entretien)	100%	100%	100%	100%
Prévention				
Ensemble des actes de prévention prévus dans le cadre de la réglementation des contrats responsables	100%	100%	100%	100%
Services complémentaires				
State of the Cost District of the Cost of	En inclusion			
Réseau de soins Carte Blanche (dentaire, optique, audio)			tasion	

Vous bénéficiez de l'offre de service

(1) En cas d'hospitalisation en secteur non conventionné, sont pris en charge le forfait journalier hospitalier, la participation forfaitaire, les frais de soins et de séjour pris en charge par la Sécurité Sociale. La prise en charge s'effectue sur la base de 100% de la base de Remboursement de la sécurité Sociale.

(2) Le Forfait journalier hospitalier n'est pas pris en charge dans les établissements médico-sociaux (Maisons d'Accueil Spécialisées, maisons de retraite, EHPAD, unités ou centres de soins de longue durée...), tels que définis à l'article L_312-1 l-6 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L_174-6 du Code de la sécurité sociale.

(3) La pharmacie non remboursée concerne : les produits pharmaceutiques réglementés.

- les Apsi (Altergènes préparés spécialement pour un individu) règlementés, - les compléments alimentaires dont la TVA est à 55% Par conséquent, ne sont pas couverts les produits dont la TVA est de 20% (produits dits 'de confort')

(4) Il s'aqit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie. SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier. Informations 100% Santé * tels que définis réglementairement

Informations 100% santé: "tels que definis reglementairement (a) Remboursement dans la limite des prix fixés en application de l'article L165-3 du Code de la Sécurité sociale. (b) Les forfaits sont exprimés y compris remboursement de la Sécurité sociale. Les remboursements intégrent la prestation d'appairage et supplément pour vernes avec filtre en complément de la Sécurité sociale et à hauteur du ticket moderateur. (c) Pour l'appréciation de la période de deux ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition du dernier équipement. La période est ramenée à un an pour les assurés de plus de 16 ans, en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une dégradation des performances occulaires ou d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières prévues par la réglementation en vigueur. Pour les assurés de moins de 16 ans, la période est ramenée à un an sauf réforation des performances occulaires révieu en ant la réglementation en vigueur de la les contractions de la companie de 16 ans, la période est companies un an sauf réforation des performances coculaires révieu en ant la réglementation en vigueur et la réglementation en vigueur de la companie de 16 ans, la période est caracties. rieduciales particules prévides par la religier netautor en vigueur. Pour les assistes de moins de 12 dans, la perfodre ets ramenée à un an sauf dégradation des performances occulaires prévue par la réglementation en vigueur. (d) Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de quatre ans par oreille et par bénéficiaire dans les conditions précisées par la liste prévue à l'article L. 165-1. Pour l'appréciation de la période de quatre ans permettant un renouvellement. Le point de départ est fixé à la date d'acquisition du dernier équipement. Conformément à l'article R871-2 du Code de la Sécurité sociale, le remboursement total des aides auditives de classe 2 est plafonné à 1700 € par oreille à appareiller. (e) Une aide auditive de classe I doit comporter au moins trois options de la liste A prévues par la réglementation en vinueur. en vigueur.

Les garanties du contrat SPVIE décrites ci-dessous respectent l'ensemble des conditions du cahier des charges des contrats dits « responsables et solidaires » mentionnées à l'article L 87.1-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes réglementaires d'application dont les articles R 87.1-1 et 2 du même code. De ce fait, elles peuvent bénéficier des aides fiscales et sociales prévues par la tégislation. Le contrat SPVIE s'adaptera donc automatiquement à la réforme des soins et équipements à prise en charge renforcée (dite « 100% santé »). Le dispositif "100% Santé" permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines dépenses en Dentaire. Optique et Aide auditive en fonction du calendrier définit par la réglementation. Les garanties prévoient le remboursement de vos dépenses de santé occasionnées à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité ayant donné leu à un remboursement de la Sécurité sociale. Certains frais non pris en charge par la Sécurité sociale peuvent donner lieu à une participation au titre du contrat à la condition qu'il en soit fait mention dans le tableau des garanties ci-dessous. Lorsqu'elles ne sont pas évoquées sous la forme « Remboursement intégral », les garanties sont exprimées sous la forme de forfait (en euro) ou en pourcentage des bases de remboursement de la Sécurité sociale incluant le remboursement de la Sécurité sociale. Elles s'entendent toujours dans la limite des frais réellement engagés et des "Pix Limites de Ventes" (PLV) et "Honoraires Limites de Facturation" (HLF) déterminés par la réglementation en vigueur (a). Pour les actes réalisés en secteur Non Conventionné, la base de remboursement retenue est celle du Tarif d'Autorité de la Sécurité sociale. Le forfait Actes lourds est pris en charge intégralement. Suif mention contraire dans le tableau ci-dessous, les actes en on pris en charge par la Sécurité sociale, qu'ils soient référencés ou non par cet organisme ne sont pas remboursés. Si leur prise en charge est expressément prévue, les actes et produits doivent être prescrits et pratiqués par un professionnel de santé diplômé d'état dans sa spécialité.

Lexique :

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée

OPTAM-CO: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique

Rbt Intégral : Remboursement Intégral

Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 ou dont le cylindre est inférieur ou égale à 4.00

Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est supérieure à - 6, 00 et + 6, 00 ou dont le cylindre est supérieur à 4, 00 et verres multifocal ou progressif

Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de

- 8,00 à + 8,00 ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de - 4,00 à +4,00

Assureur: Seyna, SA au capital de 1:115.800.42 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, g2200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n'843 974 635, entreprise régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09
Assisteur: Mutuaide Assistance, Société Anonyme, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 12 558 240 euros dont le siège social est 126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 NOISY-LE-GRAND CEDEX, inscrite au RCS sous le Numéro 383 974 086 RCS BOBIGNY. Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
SPVIE Assurances · SAS au capital de 48.868,30 € · 26 rue Pagès, 92150 SURESNES · RCS de Nanterre n' 525 355 251 · Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n'10 058 151 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest-CS 92459- 75436 PARIS CEDEX 09